

Politique de redistribution des bénéfices et des surplus

Politique

Étant donné que la finalité d'un groupement forestier est l'aménagement collectif des propriétés et le retour en services et en valeur le fruit des opérations du groupement forestier aux propriétaires conventionnés et à la collectivité, la présente politique vise à préciser les principes devant guider la redistribution des bénéfices et des surplus.

Principes

La présente politique repose sur les principes suivants.

- Le groupement forestier précise la façon et les conditions selon lesquelles les bénéfices et les surplus dégagés dans le cadre de ses opérations seront utilisés (conditions salariales, retour en services, achat de lots, retour aux collectivités, aux travailleurs ou aux actionnaires ou détenteurs de part sociale, etc.).
- Le groupement forestier présente à ses membres les états financiers et les résultats de ses travaux dans son rapport annuel. De plus, les états financiers détaillés préparé par le bureau de comptable sont distribué avec le rapport annuel.

Règles de fonctionnement

Le groupement forestier respecte les principes énoncés ci-dessus en mettant en œuvre les règles suivantes adoptées au préalable lors de l'assemblée annuelle.

Thème 1 – Usage prévu des bénéfices et des surplus et modalités de redistribution aux membres du groupement forestier, aux travailleurs et aux collectivités

- L'affectation des bénéfices et des surplus est entérinée en assemblée annuelle en fonction des états financiers du groupement forestier.

MODÈLES DE RÈGLES

- Les critères de redistribution des surplus monétaires s'énoncent de la façon suivante :
 - La redistribution aux propriétaires conventionnés du Groupement forestier est effectuée sous forme de dividendes selon le montant décidé en conseil d'administration.
 - Mise en place un programme spécial non subventionné pour effectuer le reboisement d'un nombre plants supplémentaires et une superficie en hectares de préparation de terrain. Ces sommes sont prises à même les surplus de l'entreprise.
 - Un programme spécial dividende a été mis en place afin de réaliser des travaux chez certains membres plutôt que de verser des dividendes à l'ensemble de ses membres.
 - Afin de retenir les services de nos employés et encourager la performance, en 1993 le Groupement a mis en place un système de redistribution d'une partie des profits de l'entreprise sous forme de bonus aux employés selon le niveau des profits atteints.
 - Achats de lots boisés.
- La redistribution aux propriétaires conventionnés du groupement forestier est réalisée sous les formes suivantes :
 - Dividendes.
 - Travaux réalisés sans l'aide financière des Agences.
 - Surplus monétaires.
- La redistribution à la collectivité et aux travailleurs est réalisée de la façon suivante, selon les valeurs indiquées :
 - Amélioration des conditions de travail des employés.

- Investissements dans des projets de développement communautaire.
- Les bénéfices et les surplus sont utilisés au bénéfice du groupement forestier de la façon suivante :
 - Investissements dans des projets relevant du groupement forestier.
 - Contributions au fonds de roulement du groupement forestier ou à une réserve.

Thème 2 – Reddition de comptes

Le groupement forestier rend compte de sa situation financière aux propriétaires conventionnés selon les formes suivantes :

- Le rapport annuel du groupement forestier comprend un bilan de l'utilisation et de la redistribution des excédents et des trop-perçus.
- Le rapport annuel du groupement forestier présente la projection des activités à venir.

Le rapport annuel du groupement forestier fait état des indicateurs financiers et des résultats de l'année se terminant.

Confirmation d'adoption de la politique de redistribution des bénéfices et des surplus du groupement forestier en assemblée annuelle et de sa réception par le membre

La présente politique d'équité d'accès aux services a été adoptée par le conseil d'administration le 12 mai 2026 et sera adoptée par les membres en assemblée annuelle le 16 juin 2026.

Dispositif de diffusion de la politique

- La politique sera transmise à tous les membres en règle du groupement forestier lors de la prochaine convocation à l'assemblée générale suivant l'adoption du modèle d'affaires des groupements forestiers.
- La politique sera expliquée à tout nouveau membre et transmise au moment de l'adhésion au groupement forestier.
- La politique sera également affichée dans les locaux ainsi que sur le site Web du groupement forestier, de sorte qu'elle soit facilement accessible aux membres.
- Le directeur général Gaston Martineau est le responsable de l'application de la politique.

Note: La politique s'applique aussi à la redistribution des trop-perçus et des excédents.